

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
CHEMIN DU RIOU TORD**

N°2019_ARR_0451

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement sur la voie concernée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera interdit au droit et à cheval sur le trottoir, du n°1091, chemin du Riou-Tord, sur une longueur de 20 mètres linéaires.

ARTICLE 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation horizontale mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 06.06.2019 et de
la notification le 07.06.2019.....
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 04 juin 2019.

LE MAIRE,

J-Ph BESIERS